

COMPTE RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 3 mars 2016**

Le trois mars deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

Date de convocation : 26 février 2016
Date d'affichage : 26 février 2016

Membres en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS – MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Mmes Hélène BROHY - Laurence AMOUROUX - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Cyrille DEVOS - Philippe MERLEVEDE – Mmes Isabelle LOUVET - Virginie VAN DE WYNCKELE - Gaëlle LEBLANC-TRIGUER - M. Sylvain DELVALLEE - Mmes Dominique PARA - Françoise VANDERCOILDEN - MM. Jules TIOBANG TANKEU - Eric DUPERRON - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA – François HERAMBERT – Mme Chantal MARTIN.

Pouvoirs : Mme Victoria PACHECO à M. Philippe MERLEVEDE
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE
M. Michaël DE POLLI à M. Cyrille DEVOS
Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS
Mme Joëlle DESNEUX à M. François CLERGEAT
Mme Annette SAINT-AUBIN à M. Eric DUPERRON
M. Xavier FOUCHER à M. Jean-Baptiste MAITIA

Secrétaire de séance : Mme Françoise VANDERCOILDEN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2015
- Installation d'une nouvelle conseillère municipale

DELIBERATIONS

- Election dans les commissions municipales « Affaires Scolaires et Centre Aéré » – « Culture / Animation et Communication » – Modifications (2016 – 001)
- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Rejet du rapport de la commission du 30 novembre 2015 (2016 – 002)
- Budget Principal :
 - Compte Administratif et Compte de Gestion 2015 (2016 – 003) (2016 – 004)
 - Affectation du Résultat d'Exécution 2015 (2016 – 005)
 - Dépenses nouvelles d'Investissement avant vote du Budget Primitif 2016 (2016 – 006)
 - Acomptes sur subventions de fonctionnement 2016 :
 - > Association Formation et Animation Musicales (AFAM) (2016 – 007)
 - > E.S.F. Section GGPE (2016 – 008)
- Rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire 2016 (Article L.2312-2 du CGCT) (2016 – 009)
- Investissements 2016 réalisés dans les bâtiments communaux – Demandes d'aides financières au titre :
 - de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) (2016 – 010)
 - du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) (2016 – 011)
 - des Programmations Départementales à l'Investissement (2016 – 012)
- Opération de réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux – Allée Jacques Offenbach - Garantie d'emprunt de l'ESH « le Foyer Stéphanois » auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations – Convention (2016 – 013)

- Personnel communal :
 - Contrat à durée indéterminée - Mairie - Service Culture / Animation / Communication (2016 – 014)
 - Création et suppression de poste – Mairie - Service Culture / Animation / Communication (2016 – 015)
 - Renouvellement de contrat – Crèche / Halte-Garderie (2016 – 016)
 - Augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent - Ecole maternelle Louis Lemonnier (2016 – 017)
 - Diminution de la durée hebdomadaire d'un agent – Ecole primaire Louis Lemonnier (2016 – 018)
 - Suppression de poste – Services Techniques (2016 – 019)

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

ACCUEIL DANS LA NATIONALITE FRANCAISE

Monsieur le Maire annonce qu'une cérémonie d'accueil dans la nationalité française a eu lieu en Préfecture le 28 janvier 2016 pour Monsieur POPOV Dimitri lequel a reçu son décret de naturalisation.

Le livre d'histoire de Franqueville-Saint-Pierre lui est remis.

- Madame Françoise VANDERCOILDEN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

En raison de la démission de Madame Monique BELLARD du Conseil Municipal à compter du 31/12/2015, Madame Chantal MARTIN, suivante dans l'ordre de la liste « Franqueville-Saint-Pierre Naturellement », a été sollicitée par courrier du 4 janvier 2016, et a accepté de siéger (cf. son courrier du 13 janvier 2016).

Par mail du 23 février 2016, elle a informé Monsieur le Maire qu'elle participera aux mêmes commissions que sa prédécesseure. Elle est installée au sein de l'Assemblée en 29^{ème} place selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

ELECTIONS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIONS (2016 – 001)

- Compte tenu de la démission de Madame Monique BELLARD du Conseil Municipal et par conséquent des commissions municipales « Affaires Scolaires et Centre Aéré » et « Culture, Animation et Communication » où elle avait été élue le 17 avril 2014, l'assemblée décide de procéder à l'élection au scrutin public à main levée d'un nouveau membre dans chacune des commissions concernées.

Madame Chantal MARTIN se porte candidat pour chacune de ces commissions.

Les résultats du vote sont les suivants :

Chantal MARTIN : 29 voix

Madame Chantal MARTIN est élue à l'unanimité au sein des commissions « Affaires Scolaires et Centre Aéré » et « Culture, Animation et Communication ».

• **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) -
REJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU 30 NOVEMBRE 2015 (2016 – 002)**

La Commission Locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 30 novembre 2015 afin d'une part, de compléter les transferts de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres, et d'autre part d'acter le principe du reversement progressif de la taxe d'aménagement ainsi que le refacturation des services communs entre la ville de Rouen et la Métropole (cf. document ci-joint).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 novembre 2015

Vu le rapport de la CLETC du 30 novembre 2015

Vu la délibération du Conseil municipal de Franqueville-Saint-Pierre du 17 septembre 2015 rejetant les rapports de la CLETC du 6 juillet 2015

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres

Considérant la création des services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du CGCT

Considérant les inégalités et iniquités relevés dans les rapports de la CLETC du 6 juillet 2015, notamment dans le cadre des écrêtements

Considérant que la Commune doit maintenir sa désapprobation des modes de calcul retenus par la CLETC pour déterminer le montant des transferts de charges, qui pénalisent financièrement les communes ayant fortement investi ces dernières années

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rejeter le rapport de la CLETC du 30 novembre 2015.

24 POUR
5 Abstentions

• **BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (2016 – 003)**

Suite à l'exposé par Monsieur Pascal BEAUDOUIN de la situation comptable et financière de l'exercice 2015, le compte administratif présenté comme suit, est mis au vote par Madame Maryse BÉTOUS, Présidente de séance, élue à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT

- Recettes :	5 017 269.93 €
- Dépenses :	4 551 280.50 €
- Solde d'exécution :	465 989.43 €
- Résultat reporté :	0.00 €
- Résultat de clôture :	465 989.43 €

INVESTISSEMENT

- Recettes :	943 385.90 €
- Dépenses :	1 320 261.91 €
	<hr/>
- Solde d'exécution :	- 376 876.01 €
- Solde d'exécution des Restes à Réaliser	- 35 516.48 €
- Résultat reporté :	430 339.49 €
	<hr/>
- Résultat de clôture :	17 947.00 €

0 voix Contre

Aucune voix ne s'étant dégagée contre son adoption, le Compte Administratif 2015 est arrêté.

• **BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2015 (2016 – 004)**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2015 établi par Monsieur le Trésorier municipal, qui présente les mêmes résultats que le compte administratif 2015 de la Commune.

à l'unanimité

• **BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXECUTION 2015 (2016 – 005)**

En application des dispositions de l'instruction M14, l'affectation du résultat doit obligatoirement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (001), le solde pouvant être affecté soit au fonctionnement (002), soit en investissement (1068).

Mise en évidence des résultats :

- Excédent de fonctionnement :	465 989,43 €
- Besoin de financement :	0,00 €

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 465 989,43 € en réserves, au compte 1068 de la section Investissement du Budget Primitif 2016.

à l'unanimité

• **BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (2016 – 006)**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit d'autoriser l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant :

- que le Budget Primitif 2016 de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre sera proposé au vote le 31 Mars 2016,
- que certaines dépenses d'investissement devront être engagées et mandatées avant le vote de ce Budget Primitif,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2016 :

- **Acquisition d'un chauffe-eau pour un montant de 538.75 € TTC ; La dépense sera imputée sur l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles »**
- **Prestations relatives au poste P3 du marché Engie Cofely, soit un montant total de 17 272.38 € TTC ; la dépense sera imputée sur l'article 2315 « Immobilisations en cours »**

- **Acquisition de chauffages électriques pour un montant de 867.90 € TTC ; la dépense sera imputée sur l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».**

à l'unanimité

- **BUDGET PRINCIPAL - ACOMPTE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 – ASSOCIATION FORMATION ET ANIMATION MUSICALES (AFAM) (2016 – 007)**

Vu le vote du Budget Primitif proposé le 31 mars prochain,

Considérant la demande d'aide financière de l'Association Formation et Animation Musicales afin de faciliter ses mouvements de trésorerie en début d'exercice,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'un acompte de 15 000 € à valoir sur la subvention qui sera présentée lors du vote du Budget Primitif 2016.

à l'unanimité

Pour mémoire, la subvention attribuée à l'AFAM en 2015, s'est élevée à 38 000 €.

- **BUDGET PRINCIPAL - ACOMPTE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 – E.S.F. SECTION GGPE (2016 – 008)**

Vu le vote du Budget Primitif proposé le 31 mars prochain,

Considérant la demande d'aide financière de l'Eveil Sportif Franquevillais, Section GGPE « Gymnastique sportive » afin de faciliter ses mouvements de trésorerie en début d'exercice,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'un acompte de 3 000 € à valoir sur la subvention qui sera présentée lors du vote du Budget Primitif 2016.

à l'unanimité

Pour mémoire, la subvention attribuée à l'association ESF section GGPE en 2015, s'est élevée à 8 000 €.

- **RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 (ARTICLE L.2312-2 DU CGCT) (2016 – 009)**

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

a) – Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.):

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Il affiche l'orientation et la prospective de la collectivité par rapport au contexte conjoncturel et introduit un engagement pluriannuel.

b) – Les obligations légales du D.O.B.:

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, le D.O.B. constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

Son absence entraîne l'illegalité de la délibération adoptant le Budget Primitif.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois maximum précédant l'examen du Budget Primitif et il ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du Budget Primitif.

Par ailleurs, une note explicative de synthèse doit être adressée au moins 5 jours avant la réunion aux conseillers municipaux des communes de plus de 3.500 habitants.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

c) – Rappel des indicateurs réalisés sur l'exercice 2015:

La commune de Franqueville Saint Pierre a dégagé en 2015 un excédent de fonctionnement disponible de 465.989,43 € et a réalisé des investissements pour 600.687,52 €.

L'épargne disponible dégagée pour l'exercice 2015 s'élève à - 1.458,07 €.

Le taux d'endettement de la commune s'élève pour l'exercice 2015 à 16,38 % contre 15,86 % en 2014. Pour mémoire, il n'a pas été contracté de nouveaux emprunts sur l'exercice 2015.

En outre, le crédit de trésorerie de 500 000 € délibéré en séance du 11 juin 2015, confirmé par la Caisse d'Epargne Normandie pour une période de 12 mois à compter d'octobre 2015, n'a pas été utilisé en 2015.

Il est aussi rappelé que l'endettement de la commune est passé de **mai 2014 à décembre 2015** de 6.509.256,84 € à 5.472.664,64 € soit une **diminution de 1.036.592,20 € (-15,92 %)**.

1- Objectifs financiers :

Préambule :

La Métropole Rouen Normandie a pris en charge depuis le 1^{er} janvier 2015 les compétences Voirie et Urbanisme. Ce transfert de compétences a une incidence notable dans l'établissement du budget 2016 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Le montant revenant à la Métropole est de 592.566,00 €.

Toutefois, compte tenu du reversement progressif de la taxe d'aménagement par la Métropole, la section de fonctionnement du budget 2016 se trouvera abondée de la somme de 28 093 €.

Il est rappelé aussi la baisse progressive de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur 3 ans. En 2015, la baisse a été de 109.644,00 €. En 2016, c'est a priori ce montant indexé qui sera appliqué.

Il est ainsi constaté que le « manque à gagner » cumulé entre les charges non véritablement transférées à la Métropole (si l'on considère que sur les 592 000 €, le véritable transfert de charges s'élève à 255 000 €) et l'amputation progressive de la DGF, se montera pour notre collectivité à près de 700.000 €.

1-1- La pression fiscale, de notre responsabilité, devra dans ces conditions être révisée en 2016 et fera l'objet d'une délibération lors de la présentation du Budget Primitif 2016.

1-2- Les dépenses de fonctionnement seront soumises à un strict contrôle comme pour les exercices 2014 et 2015

1-3- Le taux de progression des dépenses de fonctionnement à périmètre comparable devra être inférieur au taux de progression des recettes réelles de fonctionnement.

La notion de périmètre comparable n'intègre pas :

- 1- Les embauches de personnel rendues nécessaires par la professionnalisation des missions pour donner le meilleur service à la population ainsi que les évolutions statutaires
- 2- Les charges financières (liées aux emprunts précédemment contractés)
- 3- Les charges intercommunales (non liées à notre seule responsabilité)
- 4- Les charges exceptionnelles (caractère imprévisible).

1-4- L'annuité de la dette devra rester inférieure à 20% des recettes réelles de fonctionnement. Il ne sera pas contracté de nouveaux emprunts. Ainsi la dette cumulée au 31 décembre 2016, sous réserve de l'augmentation des taux des taxes fiscales, devrait se monter à **4.896.709,47 € soit une baisse de 24,77 % depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en mars 2014.**

1-5- La commune continuera à soutenir les projets des associations sportives et culturelles en fonction de ses moyens et après présentation des comptes par les Présidents et/ou trésoriers des associations et présentation des objectifs.

2- Enveloppe disponible pour les projets d'investissements 2016:

Suivant le Plan de Financement 2016, il pourrait être envisagé une enveloppe de **500.000,00 €** pour les projets d'investissement au regard des recettes suivantes et du capital des emprunts à rembourser :

- Virement Excédent de Fonctionnement 2015	465.989,43 €
- Fonds de Compensation de TVA	100.000,00 €
- Excédent d'Investissements 2015	17.947,00 €
- Amortissements	150.000,00 €

Soit des recettes estimées à : 733.936,43 €

Pour information, dans le budget investissement 2016, le montant du capital à rembourser sur les emprunts contractés s'élèvera à 575.955,17 €

3- Principaux projets d'investissements 2016 :

Il pourrait être envisagé les dépenses d'investissement suivantes :

- Démolition des locaux « préfabriqués » situés dans l'enceinte du Groupe Scolaire et acquisition de constructions modulaires : 400.000 €
- Acquisition de matériels pour améliorer la gestion énergétique des bâtiments communaux : 50.000 €
- Enveloppe de 50.000 € pour investissements divers sur l'ensemble du patrimoine communal pour répondre aux urgences.

En tout état de cause, le montant maximum des investissements (Patrimoine et Matériels) pour l'année 2016 ne devra pas excéder 500.000 €.

4- Prospective pluriannuelle :

.Mise en accessibilité du patrimoine immobilier sur 5 exercices dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), répartie comme suit :

- 2017 : 100 000 €
- 2018 : 227 000 €
- 2019 : 708 000 € dont 600 000 € destinés à la réhabilitation et à l'extension de « l'ancienne » mairie
- 2020 : 490 000 €
- 2021 : 47 000 €

.Travaux de rénovation énergétique :

Passage au gaz d'installations au fioul ou à l'électricité (Estimations en cours)

. Restauration du clocher de l'église Saint-Pierre :

Estimation (hors coût maîtrise d'œuvre et honoraires divers) : 220 000 €

Méthode d'établissement du budget :

- Réflexion et classement par ordre des priorités dans les diverses commissions,
- Etude des aides financières,
- Arbitrage,
- Etablissement du budget.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte des orientations ainsi présentées qui serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2015.

22 POUR
7 Abstentions

• **INVESTISSEMENTS 2016 REALISES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AU TITRE :**

- **DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) (2016 – 010)**
- **DU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (FSIC) (2016 – 011)**
- **DES PROGRAMMATIONS DEPARTEMENTALES A L'INVESTISSEMENT (2016 – 012)**

Des travaux sont envisagés en 2016 dans l'enceinte du groupe scolaire Louis Lemonnier et au cimetière Notre-Dame.

Ils porteront sur :

- Le remplacement de menuiseries en bois par des menuiseries en aluminium, avec vitrage isolant, à l'école maternelle.
Le coût est évalué à 17 500 € hors taxe.
- La démolition et le désamiantage de 2 locaux préfabriqués annexés aux équipements scolaires, y compris le diagnostic préalable au désamiantage et l'effacement des réseaux existants.
Le coût est évalué à 40 000 € hors taxe.
- L'acquisition de constructions modulaires d'une superficie de 200 m², en remplacement des locaux préfabriqués, y compris les fondations, le raccordement aux réseaux et les accès.
Le coût est évalué à 295 000 € hors taxe.
- L'acquisition de parcelles à proximité du cimetière Notre-Dame, permettant d'achever l'extension réalisé en 2007 et de clore l'espace concerné.
Le coût est évalué à 12 500 € hors taxe.
- La réfection des cheminements dans le cimetière Notre-Dame.
Le coût est évalué à 15 000 € hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR, la Métropole au titre du FSIC et le Département au titre des Programmations à l'Investissement, en vue d'obtenir des aides financières pour les réalisations précitées.

à l'unanimité

• **OPERATION DE REHABILITATION DE 48 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - ALLEE JACQUES OFFENBACH - GARANTIE D'EMPRUNT DE L'ESH « LE FOYER STEPHANAIS » AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS –CONVENTION (2016 – 013)**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 46152 conclu entre l'ESH « Le Foyer Stéphanaï » dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant la demande formulée par l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Le Foyer Stéphanaï » auprès de la Commune en vue d'obtenir la garantie d'un emprunt d'un montant de 103 586 € contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'opération de réhabilitation des 48 logements locatifs à vocation sociale situés allée Jacques Offenbach, portant sur le remplacement des chaudières et des VMC et sur l'isolation des combles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 103 586 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, selon les caractéristiques financières fixées au contrat de prêt n°46152, constitué d'une ligne de prêt, ledit contrat faisant partie intégrante de la présente délibération
2. d'accorder la garantie de la Commune pendant la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ainsi que sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
3. de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et de Consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
4. de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt
5. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

à l'unanimité

• PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT A DUREE INDETERMINEE - MAIRIE - SERVICE CULTURE / ANIMATION / COMMUNICATION (2016 - 014)

Lors de sa séance du 22 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi de non titulaire à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du service Communication à compter du 1^{er} avril 2010 pour une période de 3 ans.

Le contrat a été renouvelé pour une même période de 3 ans du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016.

Conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui stipule qu'au-delà de 6 ans le renouvellement du contrat par décision expresse doit être conclu pour une durée indéterminée, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} avril 2016
- fixe la rémunération par référence à l'indice brut 450
- décide l'inscription des crédits correspondants au budget.

à l'unanimité

• PERSONNEL COMMUNAL - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE - MAIRIE - SERVICE CULTURE / ANIMATION / COMMUNICATION (2016 - 015)

Un adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire à temps complet, en poste au service Culture / Animation / Communication a réussi le concours de Rédacteur organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure.

Afin de nommer cet agent, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la création d'un poste de Rédacteur titulaire à temps complet
 - supprime le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- à compter du 1^{er} mars 2016.

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONTRAT - CRECHE / HALTE-GARDERIE (2016 – 016)**

En séance du 16 février 2012, le Conseil Municipal a créé, au sein de la crèche / halte-garderie, un emploi de psychologue contractuel à temps non complet (2h00 par semaine) à compter du 1^{er} février 2012, renouvelable trois fois.

Le contrat de la psychologue en poste arrivant à son terme et ses services ayant été reconnus probants par les parents et le personnel de la crèche, **et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée de 3 ans, à compter du 1^{er} février 2016, renouvelable par reconduction dans la limite de 6 ans
- fixe la rémunération par référence à l'indice brut 741
- décide l'inscription des crédits correspondants au budget.

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL - AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT - ECOLE MATERNELLE LOUIS LEMONNIER (2016 – 017)**

Un adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (30,07/35^{ème}), en poste à l'école maternelle Louis Lemonnier a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2016.

Un adjoint technique affecté à la cantine à temps non complet (20,50/35^{ème}) fait les remplacements habituels à l'école maternelle Louis Lemonnier.

Cet agent souhaite pouvoir bénéficier d'un poste permanent à l'école maternelle Louis Lemonnier et d'une augmentation de son coefficient de travail.

Dans ces conditions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- supprime le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (30,07/35^{ème})
- approuve l'augmentation de la durée hebdomadaire portant sur le poste de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, soit un passage de 20,50/35^{ème} à 31,00/35^{ème}

à compter du 1^{er} mars 2016, sous réserve de l'avis du Comité Technique de la Commune.

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL - DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT - ECOLE PRIMAIRE LOUIS LEMONNIER (2016 – 018)**

Un adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (27,20/35^{ème}), en poste à l'école primaire Louis Lemonnier, ne désire plus effectuer l'heure de ménage à l'école primaire de 17h30 à 18h30.

De ce fait, l'agent a sollicité par courrier en date du 12 décembre 2015 une modification hebdomadaire de son temps de travail, soit un passage de 27,20/35^{ème} à 25,50/35^{ème}.

Dans ces conditions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la diminution de la durée hebdomadaire portant sur le poste de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, soit un passage de 27,20/35^{ème} à 25,50/35^{ème} au 1^{er} mars 2016, sous réserve de l'avis favorable du comité technique de la Commune.

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION DE POSTE - SERVICES TECHNIQUES (2016 – 019)**

Un adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, affecté aux services techniques, a été placé en congé longue maladie du 7 octobre 2013 au 18 novembre 2014.

Le comité médical, en séance du 13 mai 2015 a prononcé son inaptitude absolue et définitive à toutes fonctions dans la fonction publique territoriale depuis le 19 novembre 2014.

Les droits de l'agent ont été maintenus, à titre conservatoire depuis cette date, en attendant l'accord de sa caisse de retraite, la C.N.R.A.C.L.

Celle-ci a émis un avis favorable à sa demande de mise à la retraite pour invalidité avec radiation des cadres au 14 mai 2015.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016.**

à l'unanimité

INFORMATIONS

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 31 mars 2016.

Monsieur le Maire effectue un tour de table pour optimiser les présences et s'assurer que le quorum sera atteint.

- PIRATAGE PAGE FACEBOOK DE LA COMMUNE :

Suite à des alertes sur le réseau le vendredi 26 février dernier, Monsieur le Maire annonce que la page Facebook de la Commune a été piratée.

Une intervention auprès de l'opérateur a eu lieu dès le samedi 27 matin ; le piratage identifié venait du Bénin (Cotonou), les photos (une certaine Karine Lopez) ont été immédiatement retirées.

En revanche, seul son nom restera inscrit pendant 60 jours.

Un message a été diffusé sur notre site afin de prévenir les utilisateurs. Monsieur le Maire donne lecture du message.

- BULLETTIN MUNICIPAL « FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE.COM » DE JANVIER 2016 :

Monsieur le Maire présente ses excuses concernant l'insertion de l'expression de la minorité « Franqueville-Saint-Pierre Naturellement », à la page 23.

En effet, le texte paru correspondait à celui publié dans l'édition de septembre 2015 et non au texte transmis par le groupe de la minorité pour l'édition de janvier.

Un errata a été distribué pour substituer le nouveau texte.

- AUGMENTATION PREVISIONNELLE DES IMPOTS 2016 :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait distribuer fin janvier, un courrier en réaction à une pétition proposée aux habitants contre la hausse d'impôts prévisionnelle devant être soumis à l'avis du Conseil municipal lors de la séance du 31 mars prochain.

Cette lettre permet d'expliquer aux administrés les raisons qui amènent impérativement l'augmentation envisagée.

- DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CLERGEAT –CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur CLERGEAT demande « Où en est la procédure engagée par la commune contre Monsieur Jean-Yves HUSSON ? » suivant la déclaration de Monsieur le Maire, au Conseil Municipal du 11 septembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 17 septembre 2015, il a informé l'assemblée que dans le cadre de la procédure, 3 courriers avaient été respectivement adressés à Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur Financier près de la Chambre Régionale des Comptes et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Rouen.

Monsieur le Procureur Financier a fait savoir qu'il n'y avait pas, selon lui, de gestion de fait mais que l'affaire pourrait relever exclusivement du pénal.

S'agissant de Monsieur le Procureur de la République près du TGI, il n'a pas encore fait connaître la suite réservée à cette affaire.

Quant à Monsieur le Préfet, il a informé, par courrier du 1^{er} juillet 2015, qu'il avait saisi le procureur de la République.

Depuis, Monsieur le Maire a été entendu le 1^{er} octobre 2015, par deux officiers de police judiciaire de la brigade de recherches de Rouen, dans le cadre d'une enquête préliminaire. Un procès-verbal d'audition a été dressé.

- PROJET DE CONSTRUCTION RUE DES CANADIENS

Monsieur le Maire informe qu'il avait prévu d'adresser un courrier aux riverains concernés par le projet. Or entre temps un recours gracieux a été produit par des riverains contre le permis de construire délivré pour la réalisation de 47 logements.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire ne pouvait plus s'adresser aux riverains sans que son courrier soit considéré comme une réponse au recours gracieux.

Le souhait de la Commune est d'aboutir à un projet tenant compte pour l'essentiel des observations des riverains. Il confirme qu'à ce jour aucun document n'a été signé dans cette perspective.

Il convient d'attendre la prochaine séance du Conseil Municipal du 31 mars pour connaître l'évolution du projet.

Dans l'attente, Monsieur le Maire demande que les opposants au permis de construire délivré lui fassent confiance ou procèdent à un recours contentieux qui devra être déposé dans les deux mois à compter de la fin du recours gracieux.

- MAINTIEN DES MESURES VIGIPIRATE

Dans son courrier du 1^{er} février 2016, Madame la Préfète annonce que la posture Vigipirate, en vigueur depuis le 14 décembre, est reconduite jusqu'à nouvel ordre. Eu égard au caractère élevé, permanent et diffus de la menace, les consignes de vigilance pour les sites sensibles ou accueillant du public nombreux restent d'actualité.

La posture met notamment l'accent sur :

- Le renforcement de la sûreté des accès aux bâtiments ouverts au public
- Le renforcement de la surveillance autour des grands rassemblements et des manifestations
- Le maintien de la vigilance autour des sites sensibles avec une attention particulière aux établissements scolaires
- Le rappel à la vigilance des personnels en uniforme

- LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015 :

Suivant l'arrêté modifié du 21 juillet 2011 définissant les modalités d'application de l'article 133 du code des marchés publics, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires doivent être publiés au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice suivant.

- Ainsi les marchés sont présentés par Monsieur le Maire, en distinguant le type d'achat : fournitures et services. Puis, au sein de chaque catégorie, ils sont regroupés selon leur montant, dans différentes tranches.

- La liste des marchés conclus en 2015 sera jointe au procès-verbal et publiée sur le site Internet de la Ville.

- DECOMPTE DES LOGEMENTS SOCIAUX – PRELEVEMENT 2016 – APPLICATION DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU :

Il est rappelé à l'assemblée que la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), dans son article 55, rend obligatoire la réalisation de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants situées dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants et possédant moins de 20% de logements sociaux. En attendant que les communes remplissent cette obligation, la loi prévoit qu'il soit effectué chaque année un prélèvement sur leurs ressources fiscales.

Par courrier du 19 février 2016, la Préfecture a communiqué le taux de logements sociaux retenus au 1^{er} janvier 2015 sur la Commune, soit 16,8%, correspondant à 413 logements locatifs sociaux.

Compte tenu du montant du surplus des dépenses déductibles des années précédentes (42 499,91 €) et du montant des dépenses déductibles déclarées en 2015 (50 000,00 €), le montant net des dépenses déductibles excédentaires reportables en 2016, est de 78 243,98 €.

La Commune ne sera donc pas soumise à la perception du prélèvement en 2016.

- PLU DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

Monsieur le Maire fait part que la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2015 a prescrit l'élaboration du futur PLU intercommunal en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants.

Un dossier de concertation et un cahier d'observations associé sont mis à la disposition du public, tout au long de la procédure à l'accueil de la Mairie et au siège de la Métropole ainsi que dans les 70 autres mairies, jusqu'à l'arrêt du projet du PLU métropolitain.

- METROPOLE ROUEN NORMANDIE – ADAPTATION DU RESEAU ASTUCE - TRANSPORT EN COMMUN LIGNE F5

Depuis la rentrée scolaire, des retards de 10 à 15 minutes ont été constatés aux abords du lycée Galilée, aux heures de sortie en particulier, et notamment le mercredi midi. De plus, des charges avec 130 validations, rendaient nécessaire la mise en place d'une offre doublée.

Ainsi, depuis le 30 septembre 2015, un véhicule supplémentaire a été mis en place le mercredi midi, avec un tracé direct jusqu'au collège H. Malot.

En outre, une étude de circulation sur le quartier du lycée Galilée va être menée en 2016 par les services de la Métropole afin d'améliorer de façon durable la performance de la ligne F5.

- BANQUE ALIMENTAIRE DE ROUEN ET SA REGION

La collecte des 27, 28 et 29 novembre 2015 a permis de récolter 135 tonnes de denrées auprès des 110 grandes surfaces et des commerces de proximité, soit sur Franqueville-Saint-Pierre : 558 kg et 1964 kg respectivement au Utile et au Super U. La prochaine collecte de la Banque Alimentaire aura lieu les 22, 23 et 24 avril 2016.

- INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE CARRIER TRANSICOLD INDUSTRIES :

En séance du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal a été informé qu'une enquête publique se déroulera du 2 décembre au 18 janvier 2016, faisant suite à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée de fabrication/assemblage d'équipements frigorifiques pour le transport par la Sté Carrier Transicold Industries.

Le rapport du commissaire-enquêteur en date du 10 février 2016 et ses conclusions motivées sont tenues à la disposition du public en Mairie jusqu'au 18 janvier 2017 et sont consultables sur le site de la Préfecture.

- EURO DE FOOTBALL 2016

Dans le cadre de l'EURO 2016, la ligue de football de Normandie organise avec l'USMEF les 11 et 12 juin 2016 sur les terrains du SIVOM Franqueville-Saint-Pierre / Le Mesnil-Esnard, un tournoi rassemblant 690 enfants qui porteront les maillots « Tous Prêts » aux couleurs et noms des nations qualifiées.

- ANIMATIONS COMMUNALES DU 4 AU 31 MARS 2016

- **Vendredi 4 mars 2016 Espace Culturel Bourvil : théâtre "Les nœuds au mouchoir".**
À 20h30
- **Samedi 5 mars 2016 Salle Nicolas Fleury Complexe sportif Claude Bignot : stages de danse parents- enfants de l'ESF Danse.**
De 10h à 12h30
- **Dimanche 6 mars 2016 au Gymnase Galilée : compétition d'escalade organisée par le club CIEL.** De 9h à 17h00
- **Samedi 12 mars 2016 Parc d'activités du SIVOM : chasse aux oeufs organisée par le Conseil Municipal des Enfants.**
De 10h à 11h30
- **Dimanche 13 mars 2016 Salle Anquetil de Belbeuf : concert École de Musique de Franqueville-Saint-Pierre.**
À 16h.
- **Lundi 21 mars 2016 Espace Culturel Bourvil : collecte du Don du sang.**
De 15h à 18h30.
- **Du 15 au 18 mars 2016 Espace Culturel Bourvil : bourse aux vêtements été organisée par l'association Arts et Loisirs.**
- **Jeudi 31 mars 2016 Espace Culturel Bourvil : goûter dansant organisé par le Comité d'animation des anciens avec la participation du CME.**
À partir de 14h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 15.
La parole est ensuite donnée au public.